Société générale du cinéma

États financiers pour la période du 14 décembre 1983 au 31 mars 1984

Société générale du cinéma

335 est, boul. de Maisonneuve
Montréal, QUÉBEC H2X 1K1

Monsieur Clément Richard
Ministre des Affaires culturelles
Ministère des Affaires culturelles
225, Grande-Allée est, Bloc «B»
Québec, QC
G1R 5G5

Monsieur le Ministre,

Il me fait plaisir de vous transmettre, conformément aux dispositions de l'article 69 de la Loi sur le cinéma (L.Q. 1983, c.37), le rapport annuel de la Société générale du cinéma pour la période du 14 décembre 1983 au 31 mars 1984.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

La Présidente-directrice générale,

Nicole M.-Boisvert

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Le 23 juin 1983, était sanctionnée la Loi sur le cinéma (L.Q. 1983, c.37) qui proposait une réforme importante des institutions cinématographiques québécoises. Le 14 décembre de la même année, étaient promulgés les articles de la Loi sur le cinéma créant le nouvel Institut québécois du cinéma et la Société générale du cinéma. Le 21 décembre, le gouvernement procédait à la nomination des membres des conseils d'administration de ces deux institutions.

Dès lors, c'est avec enthousiasme que la Société, de concert avec l'Institut québécois du cinéma, amorçait l'élaboration d'un plan d'aide et de programmes pour l'exercice 1984-1985, conformément aux dispositions de la Loi sur le cinéma.

Le 20 février 1984, la Société prenait à charge les droits et les obligations de l'ex-Institut québécois du cinéma (LRQ ch. c.18).

Conformément à une entente intervenue entre le Ministre des Affaires culturelles, l'Institut québécois du cinéma et la Société générale du cinéma, la Société s'engageait à exercer ses activités conformément aux dispositions du contrat liant l'ex-Institut québécois du cinéma (LRQ ch. c.18) et le Ministre jusqu'à l'adoption d'un plan d'aide et de programmes conformément aux dispositions de la nouvelle loi.

L'entente autorisait également la Société à prendre des engagements financiers pouvant atteindre 4 millions de dollars, imputables au Plan d'aide 1984-1985. On voulait ainsi respecter les engagements du conseil d'administration de l'ex-IQC et assurer le suivi des demandes déposées en vertu des programmes 1983-1984.

Les 9 et 26 mars 1984, l'Institut québécois du cinéma transmettait à la Société ses orientations 1984-1985 qui proposaient les grands principes suivants:

1. Prendre une orientation dont la dominante est le développement.
2. Aligner les politiques d'aide sur l'objectif jumelé de succès culturel et économique.
3. Appliquer dans tout le plan d'aide le principe général d'imputabilité et de responsabilisation des instances.
4. Instaurer des programmes novateurs et autorégulateurs avec le souci de trouver un équilibre progressif entre les aides sélective et automatique.
5. Associer les créateurs aux risques et à la vie économique de l'oeuvre.

C'est à traduire et instaurer cette philosophie d'intervention et ces principes de gestion dans un cadre concerté d'intervention - le Plan d'aide - et dans des programmes spécifiques conséquents que la Société a consacré le meilleur de ses énergies au cours de ce bref et premier exercice.

Ce n'est, en fait, qu'à la lecture du rapport annuel 1984-1985 de la Société qu'on pourra prendre véritablement la mesure des réformes qui auront été élaborées, à la lumière des résultats concrets obtenus aux plans culturel et économique.

Notre jeune industrie cinématographique québécoise est en pleine mutation et s'ouvre à des horizons nouveaux. Toute l'équipe de la SGC est animée d'une ferme volonté de contribuer tant au renforcement de l'aspect culturel qu'à la consolidation de l'aspect économique. Elle désire aussi encourager fortement la continuité chez les créateurs chevronnés et l'éclosion de nouveaux talents.

Le cinéma québécois doit étonner par sa nouveauté et conquérir les publics national et international par sa vigueur, sa rigueur, sa qualité et une éclatante identité distincte et reconnue.

La Présidente-directrice générale,

Nicole M.-Boisvert

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nicole M.-Boisvert	Présidente du conseil d'administration et directrice générale de la SGC
Robert Daudelin	Directeur général de la Cinémathèque québécoise
Honey A. Dresher	Consultante en communication
Pierre A.-Deschênes	Président-directeur général de la Société de développement des industries de la culture et des communications (SODICC)
Jean-Guy Décarie, L.Sc.Com.	Président-directeur général de la firme Jean-Guy Décarie & Associés Inc.

Siège social

335 boul. de Maisonneuve est
Montréal, QC, H2X 1K1
Téléphone: (514) 844-1954
Inwats: 1-800-361-5688

MEMBRES DU PERSONNEL DE LA SGC AU 31 MARS 1984

Louise Bélanger	Secrétaire de direction
Claire Dion	Directrice à la création
Hélène Dubé	Responsable des relations publiques
Danièle Falardeau	Adjointe au contrôleur
Bernard Fontaine	Contrôleur
Céline Fréchette	Secrétaire à la création
Anne-Marie Gill	Secrétaire à la création
Michel Houle	Adjoint à la direction générale
Simone Leroux	Adjointe à la direction générale
Robert Meunier	Directeur à la diffusion et promotion
Ginette Mireault	Secrétaire à la production
Esther Pelletier	Adjointe à la directrice/secteur création
Lorraine Proulx	Réceptionniste
Lise Roy	Secrétaire à la diffusion et promotion
Louiselle Roy (intérimaire)	Agente d'information
Alyne Samson	Adjointe à l'administration

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU CINÉMA

États financiers pour la période du
14 décembre 1983 au 31 mars 1984

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai vérifié l'état de l'actif et du passif de la Société générale du cinéma au 31 mars 1984 ainsi que l'état des revenus et dépenses pour la période du 14 décembre 1983 au 31 mars 1984. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Société au 31 mars 1984 ainsi que les résultats de ses opérations de la période du 14 décembre 1983 au 31 mars 1984 selon les conventions comptables énoncées à la note 2.

Le vérificateur général du Québec,

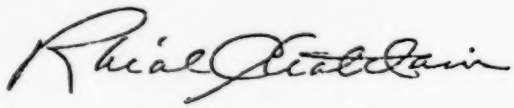

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 8 juin 1984

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU CINÉMA

(Lois du Québec 1983, c. 37)

ACTIF ET PASSIF
AU 31 MARS 1984

ACTIF	**$**
Encaisse et dépôts à court terme	729 594
Intérêts courus sur dépôts à court terme	310
Débiteurs	15 229
Immeuble acquis en règlement de créances (note 3)	175 000
	920 133

PASSIF	
Créditeurs et frais courus	116 171
Montants à verser en vertu des programmes d'aide	1 850 411
Solde dû sur immeuble acquis en règlement de créances (note 3)	75 991
	2 042 573
Excédent des dépenses sur les revenus de la période affecté à l'exercice subséquent	1 122 440
	920 133

ENGAGEMENT (note 6)
ÉVENTUALITÉS (note 7)

POUR LA SOCIÉTÉ

Jean-Jacques Décarie

Tony A. Dusher

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU CINÉMA

REVENUS ET DÉPENSES POUR LA PÉRIODE
DU 14 DÉCEMBRE 1983 AU 31 MARS 1984

REVENUS	**$**
Subvention - gouvernement du Québec	80 000
Intérêts sur dépôts à court terme	6 266
Annulation de projets de programmes d'aide transférés de l'Institut québécois du cinéma	41 665
Retours sur placements en vertu des programmes d'aide:	
Capital remboursé	65 584
Revenus encaissés	610
Divers	879
	195 004
DÉPENSES	
Déficit de l'Institut québécois du cinéma au 19 février 1984 absorbé par la Société	458 867
Programmes d'aide: (note 4)	
Production	511 797
Promotion, distribution, diffusion	13 259
Exploitation	2 728
Scénarisation	27 000
Projets spéciaux	105 258
	660 042
Frais d'administration (note 5)	198 535
	1 317 444
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS DE LA PÉRIODE AFFECTÉ À L'EXERCICE SUBSÉQUENT	1 122 440

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU CINÉMA

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 1984

1. CONSTITUTION ET FONCTIONS

La Société, corporation au sens du Code civil, a été instituée selon la Loi sur le cinéma (Lois du Québec 1983, chapitre 37), sanctionnée le 23 juin 1983 et entrée en vigueur le 14 décembre 1983 pour les articles concernant sa constitution. La Société a acquis les droits de l'Institut québécois du cinéma (L.R.Q., c. C-18) et en assume les obligations depuis le 20 février 1984.

La Société a pour fonctions:

- de reconnaître les oeuvres qu'elle indique comme films québécois suivant des normes établies;
- de promouvoir ou d'aider financièrement la création cinématographique et la production de films reconnus comme films québécois;
- de promouvoir ou d'aider financièrement la distribution et l'exploitation de films au Québec ainsi que le développement des industries techniques;
- de promouvoir ou d'aider financièrement le cinéma québécois en favorisant sa représentation dans les festivals et autres manifestations cinématographiques et de promouvoir la culture cinématographique au Québec;
- d'encourager la participation des entreprises de télévision à la production et à la diffusion de films québécois; et
- d'encourager ou d'aider financièrement la formation, la recherche, le développement et l'innovation dans le domaine du cinéma.

(Article 63 entré en vigueur le 1er avril 1984)

Les activités de la Société ont débuté le 1er janvier 1984.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Société ont été préparés par la direction dans les limites raisonnables de l'importance relative et dans le cadre des conventions comptables qui se résument comme suit:

Immobilisations

Les achats de mobilier et d'équipement ainsi que les frais pour l'amélioration des aires locatives sont imputés aux opérations.

Programmes d'aide

Les subventions, prêts, avances et participations sont comptabilisés aux dépenses à la date de l'acceptation formelle de l'aide financière par le postulant. Les garanties bancaires accordées sont montrées comme passif éventuel; la dépense concernant ces garanties est comptabilisée lorsque le montant de la perte pouvant en résulter peut être déterminé avec suffisamment de précision.

Revenus

Les retours (capital et revenus) sur les prêts, les avances et les participations sont inscrits aux revenus au moment de leur encaissement.

3. IMMEUBLE ACQUIS EN RÈGLEMENT DE CRÉANCES

La Société est propriétaire d'un immeuble acquis en vertu d'un jugement. Cet actif est comptabilisé à la valeur d'expertise de 175 000 $ établie en 1980 par un cabinet d'évaluateurs agréés. Aucun amortissement n'a été pourvu pour cet immeuble vu que la Société a l'intention de s'en départir.

La dette hypothécaire, 11¾% l'an, grevant cet immeuble acquis en règlement de créances est remboursable par versements mensuels de 1 497 $ incluant capital, taxes et intérêts, et échoit le 1er novembre 1984. Les revenus nets de loyer provenant de la gestion d'immeuble sont comptabilisés comme retour sur placements.

Le 1er juin 1984, la Société a accepté une offre d'achat au montant de 160 000 $.

4. PROGRAMMES D'AIDE

L'aide accordée par la Société au cours de la période, l'a été sous forme de:

	$
Subventions	120 852
Placements:	
Garantie bancaire	216
Avances	10 393
Participations	528 581
	539 190
	660 042

5. FRAIS D'ADMINISTRATION

Honoraires des administrateurs	2 330
Traitements et avantages sociaux	84 025
Indemnités de départ	31 809
Honoraires professionnels	24 866
Voyages	4 872
Location des locaux	11 441
Entretien et réparations	1 600
Publicité et information	4 291
Fournitures et approvisionnements	6 538
Frais de communication	4 303
Location d'équipement	831
Mobilier, agencement et améliorations des aires locatives	357
Intérêts	180
	177 443
Frais reliés aux programmes d'aide:	
Honoraires des membres du jury	19 075
Participation aux festivals de films	1 507
Vidéothèque	510
	21 092
	198 535

6. ENGAGEMENT

La Société est engagée par bail à long terme échéant le 30 septembre 1991 pour des espaces à bureaux. Le loyer annuel minimum des cinq prochains exercices, incluant une participation à certains autres frais afférents, s'élève à 94 000 $.

7. ÉVENTUALITÉS

Au 31 mars 1984, la Société assumait une responsabilité éventuelle de 190 000 $ pour des garanties bancaires accordées en vertu de programmes d'aide. Des dépôts à court terme pour une même valeur effectués par la Société sont détenus par la banque comme cautionnement de ces engagements.